

DÉPARTEMENT	HÉRAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande sollicitée par la société LAMBTP représentée par M. SERIES François, sise 50 rue Raymond Recouly 34070 Montpellier.

Considérant, qu'il est nécessaire, en raison d'une réalisation d'allées béton, situé au n° 16 ter rue de la Méditerranée, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement des opérations et d'éviter tout risque d'accident.

CIRCULATION URBAINE ARRÊTE :

AUTORISATION ET INTERDICTION TEMPORAIRE

Article 1 : Le stationnement sur 6 places de stationnement est interdit, à hauteur du n° 16 ter rue de la Méditerranée, du lundi 26 septembre 2022, 08h00 au mercredi 28 septembre 2022, 18h00.

Seuls les véhicules intervenants au n° 16 ter rue de la Méditerranée sont autorisés.

Article 2 : La circulation est interdite dans les 2 sens, rue de la Méditerranéen, depuis l'angle de la rue de la Cave Coopérative jusqu'au Gymnase Bernard Jeu, le mercredi 28 septembre 2022, 08h00 à 18h00.

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum, la société LAMBTP représentée par M. SERIES François, sise 50 rue Raymond Recouly 34070 Montpellier, pour permettre l'application de cette mesure

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6: M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 20.09.2022

Le Maire, **Thierry BAEZA**